

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
24 juin 2025

Mis en ligne :
03 JUL. 2025

Présents : Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Présents : 21
Votants : 29
Quorum : 15

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, SECRANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent.

Monsieur LETENDRE Christophe est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 16

Délibération n°2025-071. RESSOURCES HUMAINES : Création de contrats d'accroissements temporaires d'activités et saisonniers

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23/09/2020 n°67-2020 et du 03 juillet 2023 n°2023-79, relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
VU l'avis de la Commission Ressources et Vie Economique en date du 17/06/2025 ;

CONSIDERANT la demande du Trésor Public de préciser dans une nouvelle délibération les emplois non permanents créés pour répondre aux accroissements temporaires d'activité ainsi qu'aux accroissements saisonniers d'activité,

CONSIDERANT la nécessité de créer 8 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité ainsi que d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 18 mois à l'unité entretien des bâtiments, aux services techniques, au Pôle Service à la Population et au service restauration ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

D'AUTORISER la création des postes non permanents suivants :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Durée maximale	Nombre d'emploi
ACC25-01	Techniques	Agent d'entretien des espaces verts et Propreté	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e	18 mois à compter du 05 juillet 2025	6 mois	1
ACC25-02	Techniques	Agent de maintenance des bâtiments Fêtes et Cérémonies (saisonnier)	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e		6 mois	1
ACC25-03	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25/35 ^e		2 mois	1
ACC25-04	Service Enfance / jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28/35 ^e		12 mois	1
ACC25-05	Service Enfance / jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	12/35 ^e		4 mois	1
ACC25-06	Service Enfance / jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	14/35 ^e		8 mois	1
ACC25-07	Service Enfance / jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	16/35 ^e		10 mois et 3 jours	1
ACC25-08	Restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6/35 ^e		1 mois	1

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (comprenant, les éventuels renouvellements du contrat) pendant une même période de douze mois consécutifs,

DE CREER le poste non permanent suivant :

- un agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire fixée à 35/35ème, à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23/09/2020 n°67-2020 et du 03 juillet 2023 n°2023-79 est applicable ;

D'AUTORISER la création du tableau des emplois non permanent.

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 05 juillet 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

